

**Cluster Munition Coalition Statement on Clearance
Accra Regional Conference on the Convention on Cluster Munitions
30 May 2012
Delivered by Francky Miantuala**

La contamination par les armes à sous-munitions a des conséquences graves sur les populations civiles. La menace principale est celle des enfants, des femmes et des hommes qui sont mutilés ou tués. Mais nous savons que les restes des armes à sous-munitions constituent également un obstacle sérieux au développement économique et social.

Selon les informations en notre disposition, les Etats suivants en Afrique sub-saharienne sont contaminés dans une certaine mesure par les armes à sous-munitions : L'Angola, le Tchad, la République Démocratique du Congo, la Mauritanie, le Soudan, le Soudan du Sud et l'Ouganda. En outre, la République du Congo et la Guinée Bissau ont la contamination dans les zones de stockage des munitions, et l'Erythrée a une petite contamination résiduelle. La Côte d'Ivoire a des armes à sous-munitions abandonnées, qui doivent être également dépolluées.

Parmi ces Etats, il y en a trois qui sont Etats parties à la convention et donc qui sont liés par les obligations de la convention relatives à la dépollution de leurs zones contaminées. Il s'agit de la Côte d'Ivoire, de la Guinée Bissau et de la Mauritanie.

La Convention sur les armes à sous-munitions exige le déminage et la destruction des armes à sous-munitions dans toutes les zones contaminées. Il s'agit d'une obligation fondamentale et sa pleine mise en œuvre est essentielle pour atteindre les objectifs humanitaires du traité. Je voudrais vous transmettre trois messages clés au nom de la Coalition contre les armes à sous-munitions.

1. *Agir dès que possible*

L'obligation est de déminer les sous-munitions dès que possible, mais au plus tard dix ans après être devenu Etat-partie à la convention. Nous mettons l'accent sur l'expression « dès que possible ». La plupart des Etats-parties touchés devraient être en mesure de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article dans les cinq ans. Si vous commencez tôt, vous aurez aussi plus de chance de terminer tôt. Nous nous attendons donc à ce qu'aucun Etat en Afrique n'ait besoin de demander une prorogation de délai.

2. *Ne pas réinventer la roue : utiliser les structures existantes et la gamme complète des techniques de remise à disposition des terres*

La dépollution des restes des armes à sous-munitions se fait dans la plupart des pays en même temps que la dépollution des mines et des restes explosifs de guerre. Il n'est pas nécessaire de gaspiller les ressources sur l'établissement des nouvelles structures ou de systèmes si la dépollution des mines et des restes explosifs de guerre est déjà en cours dans votre pays. Il convient aussi d'utiliser les bonnes leçons apprises au fil des ans, en utilisant les méthodes d'enquêtes techniques et non-techniques afin de remettre les terres à disposition plus rapidement.

3. *Rapporter clairement et régulièrement*

Il s'agit là d'un moyen très important pour nous tous d'assurer que la convention donne des résultats et réduit les souffrances dans les communautés affectées. Les Etats-parties devraient commencer en présentant clairement la superficie des zones polluées ainsi que leurs plans pour le déminage, et alors rapporter clairement sur la superficie des terres remises à disposition chaque année. Nous espérons que lors de la 3^{ème} AEP, chaque Etat partie concerné sera en mesure de présenter son plan de déminage, et nous encourageons également les Etats à inclure ces informations dans leurs rapports annuels de transparence. Je vous remercie !